

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0883-003

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
0883-000 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE  
CONTÔLES ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES  
AINSI QUE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS,  
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ**

---

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-\*\*\*  
donné aux fins des présentes lors de la séance \*\*\* du conseil municipal tenue le \*\*\*;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT :**

**ARTICLE 1.-** Le règlement 0883-000 décrétant les règles de contrôles et de suivi  
budgétaires, ainsi que la délégation de pouvoirs, est par les présentes modifié en  
remplaçant le 4<sup>e</sup> paragraphe de l'article 8.1 :

« De plus, le directeur général ou un directeur général adjoint peut  
autoriser »

**ARTICLE 2.-** Le règlement 0883-000 décrétant les règles de contrôles et de suivi  
budgétaires, ainsi que la délégation de pouvoirs, est par les présentes modifié en  
abrogeant l'article 8.1.8.

**ARTICLE 3.-** Le règlement 0883-000 décrétant les règles de contrôles et de suivi  
budgétaires, ainsi que la délégation de pouvoirs, est par les présentes modifié en  
remplaçant l'annexe I par l'annexe jointe au présent règlement.

**ARTICLE 4.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

---

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sw

Avis de motion : \*\*\*  
Présentation : \*\*\*  
Adoption : \*\*\*  
Entrée en vigueur : \*\*\*